

ATTESTATION DE TAILLE

en date du / 20
confirme que le coureur: (nom, prénom)
à une taille de cm (<u>au moins 190 cm</u>).
De ce fait, le coureur entre dans les prescriptions de l'article 1.3.023 concernant les mensurations du vélo concernant la distance horizontale entre les lignes verticales passant par l'axe du boîtier de pédalier et l'extrémité des prolongateurs, tous accessoires compris. Cette mensuration peut être de maximum 85 cm .
Date, nom et signature du Président du jury dans l'épreuve concernée :
Date, nom et signature du coureur , pour information :